

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 571

présenté par
M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« , outre le service en ligne mentionné au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas sont très flous, et il convient de bien affirmer qu'il n'y aura qu'une seule plateforme, qui permettra l'accès au CPA ainsi qu'aux autres services en ligne.